

à Mrs. les Syndics que rien n'est plus éloigné de leurs sentimens. Les Citoyens & Bourgeois honorent leurs Magistrats. Ils le doivent en conséquence même de leurs principes (a). Ils répètent ce qu'ils ont dit, dans leurs secondes Représentations, que la condition humaine est telle qu'il peut arriver au Magistrat, animé du zèle le plus pur, de ne pas agir toujours conformément à ce que dictent les Loix; mais que, si ces erreurs donnent aux Citoyens & Bourgeois des sujets de plaintes, elles ne les dispensent pas de la reconnoissance qu'ils doivent aux Peres de la Patrie (b). Les Citoyens & Bourgeois se sont fait un plaisir de déclarer publiquement qu'ils honoroient le Magnifique Conseil & que chacun de ses Membres étoit digne de toute leur estime, de tout leur respect & de toute leur confiance (c). Toujours animés des mêmes sentimens, ils renouvellent ces déclarations & ces protestations, persuadés que le Magnifique Conseil, guidé par le désir de contribuer au bien de la Patrie & pour faire cesser leurs griefs, voudra bien arrêter, 1°. Que les conclusions par eux prises au sujet du jugement rendu contre les Livres du Sr. Rousseau & du décret contre sa personne (d), auront leur effet en vertu des

Arti-
cè

(a) Réponse aux Lettres écrites de la Campagne, pages 312 & 313.

(b) Représentations de 1763, page 88.

(c) Réponse aux Lettres écrites de la Campagne, page 311.

(d) Représentations, pages 38, 94 & 140, & Réponse aux Lettres de la Campagne, pages 19, 20 & 21.